

Lille, le 17 octobre 2007

Monsieur le député,

Notre fédération nationale, la FUBicy (fédération française des usagers de la bicyclette), nous informe que la Sécurité Routière envisage de demander au législateur de rendre le port du casque obligatoire pour les cyclistes, en limitant dans un premier temps la tranche d'âge concernée.

Nous tenons à réagir à ce projet en vous alertant sur le caractère inopportun et contre-productif d'une éventuelle loi qui interdirait de se déplacer à vélo sans casque, et nous vous demandons de vous y opposer.

Le Ministère des Transports, interrogé sur ce sujet à onze reprises au cours de la mandature précédente, aussi bien par des députés de la majorité que de l'opposition, avait toujours répondu que l'obligation du port du casque à vélo avait conduit à des échecs dans d'autres pays (*Australie, Nouvelle-Zélande, certains états des USA, et Espagne*). Dans son rapport parlementaire de 2004 « Pour une politique cyclable en France », B. Le Brethon, député du Calvados, estime que la généralisation du port du casque n'est pas pertinente. A. Jung, député du Bas-Rhin, avait également exprimé ce point de vue dans son rapport en 2001. Les Amicales Cyclistes de l'Assemblée et du Sénat sont opposées à toute obligation de port du casque en-dehors des compétitions sportives. La FUBicy a mis en ligne sur son site <http://fubicy.org> de nombreuses références expliquant pourquoi la généralisation du port du casque aurait un impact globalement négatif.

Pour résumer, si certains pensent que le principe de précaution voudrait que la Loi impose le casque aux cyclistes, alors le principe d'équité, voudrait que la même Loi impose le casque aux piétons et automobilistes. En effet, les cyclistes ne sont pas plus souvent blessés au crâne dans les accidents de la circulation (*hors pratique sportive et tout-terrain, qui ne relèvent pas de la sécurité routière*) que les piétons ou les automobilistes. Les cyclistes représentent 4% des blessés graves, et 4% des tués, mais aussi 4% des déplacements (*source : ONISR + CERTU, 2006*). Parmi les blessés, 17% des cyclistes, 26% des piétons, et 24% des automobilistes, sont touchés au crâne (*source : Sécurité Routière, 2005*). Parmi les tués, 82% des cyclistes, et 86% des usagers tous modes confondus, sont touchés au crâne (*source : British Medical Association, 1999*).

Rendre le casque obligatoire aurait un impact négligeable sur le nombre global de victimes d'accidents de la circulation, mais ferait chuter significativement le nombre de cyclistes, ainsi qu'il a été observé dans les pays qui ont commis l'erreur de rendre le casque obligatoire. En Australie, pays pour lequel nous disposons des études les plus exhaustives, l'obligation de port du casque a fait chuter le nombre de cyclistes de 30%. Il est à noter par ailleurs que les pays européens exemplaires en matière de politique cyclable et de sécurité routière n'imposent pas le port du casque à vélo.

À l'époque où gouvernement, collectivités territoriales et associations sont engagés dans les démarches *Grenelle de l'Environnement* ou *Agenda 21*, et où les conséquences de la sédentarité deviennent un enjeu majeur de santé publique, nos concitoyens ne comprendraient pas que l'on prenne une décision pouvant pénaliser le développement de l'usage du vélo pour les petits déplacements, sans engager au préalable une concertation auprès des usagers et des collectivités locales.

Nous vous serions par conséquent reconnaissant d'intervenir auprès de Monsieur Jean-Louis Borloo, Ministre de l'Écologie, du Développement et de l'Aménagement Durables, afin que cette mesure ne soit pas mise à l'ordre du jour du prochain Comité Interministériel de Sécurité Routière.

Veuillez agréer, Monsieur le député, l'expression de nos salutations respectueuses

Benoît Cousin, président de l'ADAV